

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Denis
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Dallier
M. Martin S. donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, Mme Saïd-Anzum, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 18-03 du 28 mars 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS SPORTIFS – CONVENTIONS ET AVENANTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les conventions 2022-2024 avec le comité départemental olympique et sportif 93, le comité départemental canoë kayak, l'association profession sport et loisirs 93, approuvées par sa délibération n° 18-1 du 24 mars 2022,

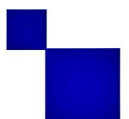
Vu la convention 2023-2025 avec le comité départemental de voile, approuvée par sa délibération n°18-2 du 11 mai 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux comités et clubs départementaux suivants, au titre de leur activité respective, la subvention de fonctionnement globale affectée à la réalisation des objectifs conventionnels 2024 définis par pôles sous réserve du respect, par ces associations, de leurs obligations contractuelles :

- 200 000 euros au comité départemental de voile, dont 130 000 euros affectés au trophée et armadas des bahuts,
- 19 000 euros au comité départemental de canoë-kayak,
- 32 000 euros au comité départemental de la randonnée pédestre,
- 240 000 euros au comité départemental olympique et sportif,
- 23 000 euros au comité départemental de tir à l'arc,
- 60 000 euros au club nautique de Livry-Gargan,
- 95 000 euros au club sportif de Noisy-le-Grand roller skating ;
- 20 000 euros à l'association profession sport et loisirs 93,
- 40 000 euros aux diables rouges de Villepinte ;



- APPROUVE les conventions au titre de 2024, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de randonnée pédestre,
- Comité départemental de tir à l'arc,
- Club sportif de Noisy-le-Grand roller skating,
- Club nautique de Livry-Gargan,
- Diables rouges de Villepinte ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés à conclure avec les associations suivantes :

- Comité départemental de voile,
- Comité départemental de canoë-kayak,
- Comité départemental olympique et sportif 93,
- Association profession sport et loisirs 93 ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies et si les principes de l'éthique sportive n'étaient pas respectés ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.